

III. OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

1. Les contrats Natura 2000

a. Définition

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000

L'article L414-3 du Code de l'environnement définit ce qu'est un contrat Natura 2000. Il s'agit d'un « **ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le Document d'objectifs**, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. »

Les engagements peuvent être de différente nature et porter sur des actions ponctuelles, comme de la restauration, ou des actions répétées comme de l'entretien régulier sur une parcelle. Les parcelles engagées doivent obligatoirement être dans le périmètre du site Natura 2000. Le contrat est signé pour une durée de 5 ans excepté pour certaines actions portant sur les milieux forestiers.

Qui est concerné ?

Tout « titulaire de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site » peut conclure un contrat avec l'autorité administrative, c'est-à-dire l'État représenté par le préfet de département. L'autorité de gestion des contrats est la région Bretagne. Tout dossier de contractualisation est préalablement contrôlé et validé par la DDTM avant la mise en paiement.

Les personnes intéressées peuvent se tourner vers la structure animatrice du site Natura 2000 pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé et définir ensemble le contenu du contrat.

Lorsqu'une parcelle fait l'objet d'un bail rural, le contrat doit être signé conjointement par le propriétaire et le preneur du bail. Les engagements de chacune des parties doivent être précisés dans le contrat.

Quels sont les avantages et les financements ?

La signature d'un contrat donne lieu à différentes contreparties, en fonction du type de contrat engagé.

Les engagements à réaliser par le titulaire du contrat font l'objet d'un financement national et communautaire. Ce financement peut s'établir de deux façons :

- soit sur présentation des factures par le signataire aux services instructeurs,
- soit suivant un barème forfaitaire pour certaines actions contractuelles.

Les contrats peuvent également donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette exonération porte uniquement sur les parcelles engagées dans le contrat. Elle est valable pour une durée de 5 ans renouvelable.

La réalisation des engagements du contrat peut être une plus-value dans la communication et l'image du titulaire qui s'engage de manière volontaire pour la biodiversité et la démarche Natura 2000.

Quelles sont les modalités de contrôle ?

Les engagements faisant l'objet de financements, l'autorité préfectorale et l'ASP* (Agence de Services et de Paiements) peuvent réaliser des contrôles. Le titulaire du contrat est informé au préalable de ce contrôle. En cas de non respect des engagements souscrits, le préfet peut décider de réduire ou de suspendre l'attribution des aides financières prévues.

Les différents types de contrats

Il existe différents types de contrats selon la nature du signataire, des terrains engagés et des mesures souscrites. Le tableau 32 suivant résume les trois types de contrats existants.

Tableau 32 : les types de contrats pouvant être passés dans un site Natura 2000

Type de contrat	Type de parcelle	Remarque
Contrat forestier	Parcelle non agricole, en milieu forestier	Finance des investissements ou actions d'entretien non productifs
Contrat ni-ni : ni agricole ni forestier	Parcelle non agricole, en milieu non forestier	

Les contrats pouvant être souscrits en site Natura 2000 sont listés et définis dans le Programme de développement rural (PDR*) de la région Bretagne. D'après le PDR 2014-2020 en cours, les contrats forestiers et les contrats ni-ni répondent à la mesure M07 - « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » (cf. page 299 et page 337 du PDR).

La nomenclature actuelle des contrats se définit comme suit : N/F + n° + P/R (+ i)

N/F = Contrat ni-ni/forestier +

n° de l'action

P/R = Ponctuel/Récurrent

i = opération d'investissement

Le récapitulatif des contrats mentionnés dans les fiches actions est affiché dans le tableau 33, page suivante.

Le contenu d'un contrat Natura 2000

D'après l'article R414-13 du Code de l'environnement, le contrat doit se référer au cahier des charges type correspondant, inclus dans le DOCOB, et comporter les éléments suivants :

- le descriptif des opérations à effectuer pour atteindre les objectifs de conservation ou de restauration avec l'indication des travaux et prestations,
- les références des parcelles engagées et la localisation spatiale des opérations à mener,
- la description des mesures donnant lieu à un financement,
- les points de contrôle, permettant aux autorités de contrôler le respect des engagements, ainsi que les justificatifs à présenter s'il y en a.

b. Liste des cahiers des charges type

Le tableau 33 suivant liste les contrats ni-ni et les contrats forestiers cités dans le DOCOB pour la mise en œuvre des actions.

Tableau 33 : Liste des contrats Natura 2000 inscrits dans les fiches actions

Contrats Natura 2000		Fiches actions concernées
Contrats ni agricoles ni forestiers	N01Pi Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	IP01
	N03Pi Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	IP01
	N03Ri Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	IP01 – IP02
	N04R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	IP01 – IP02
	N05R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	IP01
	N06Pi Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	IP10
	N06R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	IP10
	N07P Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	IP03
	N09Pi Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	IP02
	N09R Entretien de mares ou d'étangs	IP02
	N11Pi Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	IP02
	N11R Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	IP02
	N14Pi Restauration des ouvrages de petite hydraulique	IP08
	N14R Gestion des ouvrages de petite hydraulique	IP08
	N20P – N20R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	IP04
	N23Pi Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	IP09
	N24Pi Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	IP02 – PA01
	N25Pi Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	PA01
N26Pi Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	IP02 – PA02	
Contrats forestiers	F01i Création ou rétablissement de clairières ou de landes	IP01 – IP07
	F02i Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	IP02 – IP07
	F05 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	IP07
	F06i Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné de embâcles	IP02
	F11 Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	IP04
	F12i Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	IP07
	F14i Investissements visant à informer les usagers de la forêt	PA02

Les cahiers des charges types sont élaborés à l'échelle nationale et constituent une base d'information pour les personnes intéressées par des contrats Natura 2000. Ils sont donc amenés à évoluer lors de la souscription d'un contrat, afin de s'adapter aux spécificités de ce dernier.

c. Cahiers des charges type pour les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

N01Pi Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau
Référence fiche action du DOCOB	IP01 - Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6410 – Prairies à Molinie 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7150 – Dépressions tourbeuses
Périmètre d'application	Surfaces moyennement à fortement embroussaillées, parcelles ciblées à définir dans le contrat
Conditions particulières d'éligibilité	Modalités de gestion, après le chantier d'ouverture, à inscrire dans le contrat.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - pour les zones humides : pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux, pas de travaux d'assèchement, d'imperméabilisation, de remblaiement ou de mise en eau, ne pas fertiliser, amender ni utiliser de produits phytosanitaires 	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - dévitalisation par annellation - dessouchage, rabotage des souches ou enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle : procédé de débardage à choisir et adapter selon la nature de la parcelle : sols portants ou non, humides, présence d'espèces sensibles etc. - débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - arrasage des touradons - frais de mise en décharge - étude et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 	
Points de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux : photographies du chantier avant-après, orthophotos - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de</i>

	<i>chaque contrat</i>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- suivi des habitats et des cortèges floristiques s'exprimant après les travaux - présence/retour d'espèces patrimoniales
Remarques diverses	

N03Pi		Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau		
Référence fiche action du DOCOB	IP01 - Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 6410 – Prairies à Molinie 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7150 – Dépressions tourbeuses	1065 – Damier de la Succise 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe	
Périmètre d'application	Surfaces à gérer par pâturage, parcelles ciblées à définir dans le contrat		
Conditions particulières d'éligibilité	Non accessible aux agriculteurs Doit être souscrit en complément du contrat N03Ri		
Engagements non rémunérés			
- respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars. - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions			
Engagements rémunérés			
- temps de travail pour l'installation des équipements - équipements pastoraux : clôtures (fils, parcs de contention, batteries...) abreuvoir, bacs, tonnes à eau, robinet flotteurs... abris temporaires installation de passages canadiens, de portails, de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé.			
Points de contrôle			
- tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - vérification sur place de la présence des équipements financés et inscrits dans le cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de l'achat des équipements			
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>		

Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- suivi des habitats et des cortèges floristiques s'exprimant avec le pâturage - maintien/retour d'espèces patrimoniales
Remarques diverses	

N03Ri	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau	
Référence fiche action du DOCOB	IP01 - Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 6410 – Prairies à Molinie 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7150 – Dépressions tourbeuses	1065 – Damier de la Succise 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe
Périmètre d'application	Surfaces à gérer par pâturage, parcelles ciblées à définir dans le contrat	
Conditions particulières d'éligibilité	Non accessible aux agriculteurs	
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars. - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales : périodes, dates de déplacement, races, effectifs, suivi sanitaire, compléments alimentaires, interventions sur les équipements etc. - pas de fertilisation, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, ni de boisement de la surface. 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - entretien des équipements pastoraux - suivi vétérinaire - affouragement et compléments alimentaires - fauche des refus - location de grange à foin - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - comparaison de l'état des surfaces avec les engagements du cahier des charges 		

- vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux, de l'achat d'équipements etc.	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat.</i> <u>Barèmes 2018 :</u> Cas n°1 : surface pâturée inférieure à 21 ha : de 42€ à 115€ par semaine de pâturage et par an. Cas n°2 : surface pâturée supérieure ou égale à 21 ha : 290€/ha multiplié par le nombre de semaines pâturées/an. Pose de clôtures mobiles : 0,70€ / mètre linéaire et par an. Études et frais d'expert : 300€/jour (plafonné à 12 % du montant total de l'action)
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- suivi des habitats et des cortèges floristiques s'exprimant avec le pâturage - maintien/retour d'espèces patrimoniales
Remarques diverses	

N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau	
Référence fiche action du DOCOB	IP01 - Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 6410 – Prairies à Molinie 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7150 – Dépressions tourbeuses	1065 – Damier de la Succise 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échanquées 1324 – Grand Murin 1355 – Loustre d'Europe
Périmètre d'application	surfaces à gérer par fauche, parcelles ciblées à définir dans le contrat	
Conditions particulières d'éligibilité	non accessible aux agriculteurs	
Engagements non rémunérés		
- respect des périodes d'autorisation de fauche - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - réaliser la fauche depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur		
Engagements rémunérés		
- fauche manuelle ou mécanique - défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - conditionnement - transport des matériaux évacués		

<ul style="list-style-type: none"> - frais de mise en décharge - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 	
Points de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des surfaces avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation de la fauche 	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i> <u>Barèmes 2018 :</u> Fauche mécanique de landes : 550€/ha Fauche mécanique d'autres habitats agropastoraux : 500€/ha Intervention manuelle : 900€/ha Fauche avec exportation : 100€/ha Frais de mise en dépôt agréé : 48€/ha Études et frais d'expert : 300€/jour (plafonné à 12 % du montant total de l'action)
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des habitats et des cortèges floristiques s'exprimant avec la fauche - maintien/retour d'espèces patrimoniales
Remarques diverses	

N05R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger			
Objectif(s) de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau		
Référence fiche action du DOCOB	IP01 - Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> 4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 6410 – Prairies à Molinie 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7150 – Dépressions tourbeuses </td> <td style="vertical-align: top; padding-left: 20px;"> 1065 – Damier de la Succise 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe </td> </tr> </table>	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 6410 – Prairies à Molinie 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7150 – Dépressions tourbeuses	1065 – Damier de la Succise 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe
4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 6410 – Prairies à Molinie 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7150 – Dépressions tourbeuses	1065 – Damier de la Succise 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe		
Périmètre d'application	Surface faiblement ou moyennement embroussaillées Parcelles ciblées à définir dans le contrat		
Conditions particulières d'éligibilité			
Engagements non rémunérés			

<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars. - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions 	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - tronçonnage et bûcheronnage légers - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle : procédé de débardage à choisir et adapter selon la nature de la parcelle : sols portants ou non, humides, présence d'espèces sensibles etc. - lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - frais de mise en décharge - études et frais d'expert - d'autres opérations, selon les cas, peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 	
Points de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des surfaces avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation de la fauche 	
Montant de l'aide	<p><i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i></p> <p><u>Barèmes 2018 :</u></p> <p>Broyage et débroussaillage : manuel 1 000€/ha, mécanique 600€/ha</p> <p>Débroussaillage, gyrobroyage, fauche-exportation : manuel 1 200€/ha, mécanique 800€/ha</p> <p>Exportation des produits : 200€/ha</p> <p>Tronçonnage et bucheronnage légers : 150€/ha</p> <p>Frais de mise en dépôt agréé : 48€/ha</p> <p>Études et frais d'expert : 300€/jour (plafonné à 12 % du montant total de l'action)</p>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des habitats et des cortèges floristiques s'exprimant après les travaux - présence/retour d'espèces patrimoniales
Remarques diverses	

N06Pi	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	
Objectif de l'action du DOCOB	B1. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau bocager	
Référence fiche action du DOCOB	IP10- Entretien et restauration du réseau bocager	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	1007 – Escargot de Quimper 1065 – Damier de la Succise 1083 – Lucane 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe	

	1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe
Périmètre d'application	Éléments à identifier et localiser au moment de la signature : haies, alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés, vergers...
Conditions particulières d'éligibilité	Les travaux doivent porter sur des éléments déjà existants
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal - utilisation de matériel faisant des coupes nettes - pas de fertilisation ni d'utilisation de traitements phytosanitaires - utilisation d'essences indigènes 	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - taille de la haie - élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés...) - création d'arbres têtards - exportation des rémanents et des déchets de coupe - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 	
Points de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des éléments identifiés avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - présence d'espèces patrimoniales - état des connexions entre les différents habitats composant la mosaïque du territoire du site Natura 2000
Remarques diverses	

N06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	
Objectif de l'action du DOCOB	B1. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau bocager	
Référence fiche action du DOCOB	IP10 - Entretien et restauration du réseau bocager	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	1007 – Escargot de Quimper 1065 – Damier de la Succise 1083 – Lucane	

	1304 – Grand Rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échanquées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe
Périmètre d'application	Éléments à identifier et localiser au moment de la signature : haies, alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés, vergers...
Conditions particulières d'éligibilité	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - utilisation de matériel faisant des coupes nettes - pas de fertilisation ni d'utilisation de traitements phytosanitaires - utilisation d'essences indigènes 	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - taille de la haie ou d'autres éléments - élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - entretien des arbres têtards - exportation des rémanents et des déchets de coupe - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 	
Points de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des éléments identifiés avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - présence d'espèces patrimoniales - état des connexions entre les différents habitats composant la mosaïque du territoire du site Natura 2000
Remarques diverses	L'exportation des rémanents de coupe ne doit pas être une mesure systématique. Ces rémanents peuvent être utiles à la biodiversité.

N07P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	
Objectif de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées	
Référence fiche action du DOCOB	IP03 - Maintien de communautés végétales pionnières et cicatriciennes par la réalisation d'étrépages	
Habitats et espèces d'intérêt	4020* – Landes humides atlantiques 6410 – Prairies à Molinie	1398 – Sphaigne de La Pylaie

communautaire visés	7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7150 – Dépressions tourbeuses	
Périmètre d'application	Parcelle à identifier lors de la contractualisation avec emplacement des placettes à réaliser	
Conditions particulières d'éligibilité		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - interdiction de retourner les sols, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - tronçonnage et bûcheronnage légers - dessouchage - rabotage des souches - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle : procédé de débardage à choisir et adapter selon la nature de la parcelle : sols portants ou non, humides, présence d'espèces sensibles etc. - débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - frais de mise en décharge - décapage et étrépage manuel ou mécanique - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des surfaces avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - présence/retour d'espèces patrimoniales - suivi de l'habitat et des cortèges floristiques s'exprimant après les travaux 	
Remarques diverses		

N09Pi	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	
Objectifs de l'action du DOCOB	<p>A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées</p> <p>B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau</p>	

Référence fiche action du DOCOB	IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	1044 – Agrion de Mercure 1831 – Flûteau nageant
Périmètre d'application	Parcelle à identifier lors de la contractualisation avec emplacement des mares à réhabiliter ou à créer	
Conditions particulières d'éligibilité	Mare non communicante avec un cours d'eau, de surface inférieure à 1 000 m ² Attention, la création d'habitats n'est pas une priorité.	
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de reproduction notamment des amphibiens. - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - profilage des berges en pente douce - désenvasement, curage et gestion des produits de curage - colmatage - débroussaillage et dégagement des abords - faucardage de la végétation aquatique - végétalisation avec des espèces indigènes - entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - enlèvement manuel des végétaux ligneux - dévitalisation par annellation - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des mares avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - présence d'espèces patrimoniales - suivi des habitats et des cortèges floristiques s'exprimant après les travaux - état des connexions au sein de réseau de mares 	
Remarques diverses		

N09R	Entretien de mares ou d'étangs	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées	

	B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau	
Référence fiche action du DOCOB	IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	1044 – Agrion de Mercure 1831 – Flûteau nageant
Périmètre d'application	Parcelle à identifier lors de la contractualisation avec localisation des mares à entretenir	
Conditions particulières d'éligibilité	Mare non communicante avec un cours d'eau, de surface inférieure à 1 000 m ²	
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de reproduction notamment des amphibiens. - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - faucardage de la végétation aquatique - entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - exportation des végétaux - enlèvement des macro-déchets - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des mares avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - présence d'espèces patrimoniales - suivi de la dynamique des habitats en place - état des connexions au sein de réseau de mares 	
Remarques diverses		

N11Pi	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau	

Référence fiche action du DOCOB	IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles	1044 – Agrion de Mercure 1096 – Lamproie de Planer 1163 – Chabot commun 1304 – Grand Rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe 1831 – Flûteau nageant
Périmètre d'application	Éléments à identifier et localiser au moment de la signature	
Conditions particulières d'éligibilité	Privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau. Attention, privilégier les recours aux financements des programmes des agences de l'eau ou des collectivités.	
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - interdiction de paillage - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - absence de traitement phytosanitaires - préservation des arbustes du sous-bois et lianes 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois, dessouchage, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits, broyage au sol et nettoyage du sol. - précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : brûlage possible de rémanents sur des places prévues à cet effet, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (procédé de débardage le moins impactant possible à choisir). - reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (essences autochtones, uniquement si aucune dynamique de régénération spontanée n'est observée cinq ans après des travaux d'ouverture) : plantation et bouturage, dégagements, protections individuelles. - enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (uniquement si les coûts ne dépassent pas un tiers du devis global) - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des surface avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	- présence/retour d'espèces patrimoniales - suivi des habitats - état des connexions entre les différents habitats composant la mosaïque du territoire du site Natura 2000
Remarques diverses	

N11R		Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau		
Référence fiche action du DOCOB	IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles 1044 – Agrion de Mercure 1096 – Lamproie de Planer	1163 – Chabot commun 1304 – Grand Rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe 1831 – Flûteau nageant	
Périmètre d'application	Éléments à identifier et localiser au moment de la signature		
Conditions particulières d'éligibilité	Privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau. Attention, privilégier les recours aux financements des programmes des agences de l'eau ou des collectivités.		
Engagements non rémunérés			
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - absence de traitements phytosanitaires - préservation des arbustes du sous-bois et lianes 			
Engagements rémunérés			
<ul style="list-style-type: none"> - taille des arbres constituant la ripisylve - débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits - broyage du sol et nettoyage du sol - précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : brûlage possible de rémanents sur des places prévues à cet effet, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (procédé de débardage le moins impactant possible à choisir) - enlèvement mécanique ou manuel des embâcles et exportation des produits - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 			
Points de contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des surface avec les engagements du cahier des charges 			

- vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- présence d'espèces patrimoniales - suivi des habitats - état des connexions entre les différents habitats composant la mosaïque du territoire du site Natura 2000
Remarques diverses	

N14Pi	Restauration des ouvrages de petite hydraulique
Objectif de l'action du DOCOB	A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité
Référence fiche action du DOCOB	IP08 - Restauration et entretien des ouvrages de petite hydraulique et gestion des niveaux d'eau
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7150 – Dépressions tourbeuses
Périmètre d'application	
Conditions particulières d'éligibilité	
Engagements non rémunérés	
- tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions	
Engagements rémunérés	
- fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - opération de bouchage de drains - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé.	
Points de contrôle	
- tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état de l'ouvrage avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>

Indicateurs de suivi et d'évaluation	- suivi des habitats - suivi des niveaux d'eau
Remarques diverses	

N14R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
Objectif de l'action du DOCOB	A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité	
Référence fiche action du DOCOB	IP08 - Restauration et entretien des ouvrages de petite hydraulique et gestion des niveaux d'eau	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7150 – Dépressions tourbeuses	
Périmètre d'application		
Conditions particulières d'éligibilité		
Engagements non rémunérés		
- tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions		
Engagements rémunérés		
- temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - études et rais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé.		
Points de contrôle		
- tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état de l'ouvrage avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- suivi des habitats - suivi des niveaux d'eau	
Remarques diverses		

N20P /20R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées	

	A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité
Référence fiche action du DOCOB	IP04 - Lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes menaçant les milieux naturels ou les espèces autochtones
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	Tous
Périmètre d'application	Station de l'espèce indésirable à localiser lors de la contractualisation.
Conditions particulières d'éligibilité	Les mesures de lutte retenues doivent avoir fait preuve de leur efficacité. Attention, ne peut financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrice, ni l'élimination d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions Spécifiques aux espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> - ne pas réaliser d'opérations stimulant le développement de végétaux indésirables - le recours aux traitements chimiques doit être exceptionnel et porter sur des surfaces restreintes 	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - études et frais d'expert <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de cages pièges - suivi et collecte des pièges - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. <u>Spécifiques aux espèces végétales :</u> <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - arrachage manuel - coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - coupe des grands arbres et des semenciers - enlèvement et transfert des produits de coupe (procédé de débardage le moins impactant possible à choisir) - dévitalisation par annellation - traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet. - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 	
Points de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux : photographies du chantier avant-après, orthophotos - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - suivi de la dynamique des espèces végétales à limiter et de leur impact sur les habitats naturels ou les autres espèces - suivi des dégâts causés par les espèces animales à limiter
Remarques diverses	

N23Pi		Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Objectif de l'action du DOCOB	A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité	
Référence fiche action du DOCOB	IP09 - Aménagement des bâtiments désaffectés en fonction de leur intérêt pour les chiroptères	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin	
Périmètre d'application		
Conditions particulières d'éligibilité		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation et entretien de muret - aménagement spécifiques pour les grottes à chauve-souris - autres aménagements - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - vérification de la réalisation des travaux en comparaison avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- présence de chiroptères suite aux aménagements	
Remarques diverses		

N24Pi		Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
Objectif de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées	
Référence fiche action du DOCOB	IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés – PA01 - Maîtrise de la fréquentation sur les zones sensibles	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	

	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7150 – Dépressions tourbeuses
Périmètre d'application	A définir en fonction des zones sensibles localisées
Conditions particulières d'éligibilité	Action mobilisable pour des situations vraiment préoccupantes
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions 	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - fourniture de poteaux, grillages, clôture - pose/dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - entretien des équipements - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 	
Points de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - vérification de la réalisation des travaux en comparaison avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 	
Montant de l'aide	<p><i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i></p> <p><u>Barème 2018 :</u></p> <p>Fourniture de poteaux, grillage, clôtures : 2,50€/mètre linéaire (ml) Pose des équipements : ganivelles 7,5€/ml, monofil 6€/ml, trafil 3,5€/ml, plot 4€/ml, grillage 3,5€/ml. Entretien des équipements : 1,40€/ml Études et frais d'expert : 300€/jour (plafonné à 12 % du montant total de l'action)</p>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- suivi des habitats et des impacts liés à la fréquentation du public ou au pâturage ou à la fauche (piétinement, abrutissement etc.)
Remarques diverses	

N25Pi	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Objectif de l'action du	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces

DOCOB	associées	
Référence fiche action du DOCOB	PA01 - Maîtrise de la fréquentation sur les zones sensibles	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7150 – Dépressions tourbeuses	1355 – Loutre d'Europe
Périmètre d'application	A définir, selon les points noirs identifiés dans la circulation des espèces ou les impacts et le dérangement par la fréquentation	
Conditions particulières d'éligibilité	Non éligible pour les nouveaux projets d'infrastructure	
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - allongement de parcours normaux de voirie existante - mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation - mise en place de dispositifs anti-érosifs - changement de substrat - mise en place d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement - mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - vérification de la réalisation des travaux en comparaison avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des espèces visées par l'action et mesure des impacts liés aux infrastructures - suivi des habitats et des impacts liés à la fréquentation du public ou au pâturage ou à la fauche (piétinement, abrutissement etc.) 	
Remarques diverses		

N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées D2. Sensibiliser les publics aux richesses naturelles locales	
Référence fiche action du DOCOB	IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés – PA02 - Accueil et sensibilisation du public sur site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7150 – Dépressions tourbeuses	1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe
Périmètre d'application	À définir en fonction de la présence d'espèces ou d'habitats sensibles à la fréquentation.	
Conditions particulières d'éligibilité	À lier géographiquement à la présence d'une espèce ou d'un habitat précis. Ne peut être contractualisée seule.	
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - obturation du haut des poteaux s'ils sont creux - respect des chartes graphiques ou normes existantes 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - conception de panneaux et fabrication - pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - entretien des équipements d'information - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - vérification de la réalisation des travaux en comparaison avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- suivi des habitats et des impacts liés à la fréquentation	
Remarques diverses		

d. Cahiers des charges type pour les contrats Natura 2000 forestiers

F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées A3. Encourager des modes de gestion favorables à la biodiversité B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau	
Référence fiche action du DOCOB	IP01 - Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles IP07 – Travaux en faveur de la biodiversité	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6410 – Prairies à Molinie 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7150 – Dépressions tourbeuses	1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échanquées 1324 – Grand Murin
Périmètre d'application	Clairières forestières de taille réduite, identifiées et localisées à la signature du contrat	
Conditions particulières d'éligibilité	Superficie maximale de 1 500 m ²	
Engagements non rémunérés		
- tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (procédé de débardage le moins impactant possible à choisir) - dévitalisation par annellation - débroussaillage, fauche, broyage - nettoyage du sol - élimination de la végétation envahissante - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des surface avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des habitats et des cortèges floristiques s'exprimant après les travaux - présence/retour d'espèces patrimoniales 	
Remarques diverses		

F02i	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées A3. Encourager des modes de gestion favorables à la biodiversité B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau	
Référence fiche action du DOCOB	IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés IP07 – Travaux en faveur de la biodiversité	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	1044 – Agrion de Mercure 1831 – Flûteau nageant
Périmètre d'application	Parcelle à identifier lors de la contractualisation avec localisation des mares à entretenir	
Conditions particulières d'éligibilité	Mare non communicante avec un cours d'eau, de surface inférieure à 1 000 m ² Attention, la création d'habitats n'est pas une priorité.	
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de reproduction notamment des amphibiens. - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - éviter des opérations de coupe autour de la mare, maintenir des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - profilage des berges en pente douce - désenvasement, curage et gestion des produits de curage, colmatage - débroussaillage et dégagement des abords - faucardage de la végétation aquatique - végétalisation (avec des espèces indigènes) - entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare - enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitements chimiques) - dévitalisation par annellation - exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 		
Points de contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des mares avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	- présence d'espèces patrimoniales - suivi des habitats et des cortèges floristiques s'exprimant après les travaux - état des connexions au sein de réseau de mares
Remarques diverses	

F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Objectifs de l'action du DOCOB	A3. Encourager des modes de gestion favorables à la biodiversité	
Référence fiche action du DOCOB	IP07 – Travaux en faveur de la biodiversité	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	9120 – Hêtraies atlantiques acidiphiles	1007 – Escargot de Quimper 1083 – Lucane 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin
Périmètre d'application	Surfaces boisés, arbres ou îlots à localiser lors de la contractualisation	
Conditions particulières d'éligibilité		
Engagements non rémunérés		
- respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions		
Engagements rémunérés		
- coupe d'arbres - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (procédé de débardage le moins impactant possible à choisir) - dévitalisation par annellation - débroussaillage, fauche, gyrobroyage - nettoyage éventuel du sol - élimination de la végétation envahissante - émondage, taille en têtard, taille de formation pour favoriser la nidification - études et frais d'expert - d'autres opérations, selon les cas, peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé.		
Points de contrôle		
- tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des surface avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux		
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>	
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>	

Indicateurs de suivi et d'évaluation	- présence/retour d'espèces patrimoniales - suivi des habitats
Remarques diverses	

F06i	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Objectifs de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau	
Référence fiche action du DOCOB	IP02 - Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles	1044 – Agrion de Mercure 1096 – Lamproie de Planer 1163 – Chabot commun 1304 – Grand Rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe 1831 – Flûteau nageant
Périmètre d'application	éléments à identifier et localiser au moment de la signature	
Conditions particulières d'éligibilité	Privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau. Attention, privilégier les recours aux financements des programmes des agences de l'eau ou des collectivités.	
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes d'autorisation de travaux : hors période de nidification ou de reproduction soit de septembre à mars - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - interdiction de paillage - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - absence de traitements phytosanitaires - préservation des arbustes du sous-bois et lianes 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - structuration du peuplement - ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation, préparation du sol nécessaire à la régénération - précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : brûlage possible de rémanents sur des places prévues à cet effet, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (procédé de débardage le moins impactant possible à choisir) - reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (essences autochtones, uniquement si aucune dynamique de régénération spontanée n'est observée cinq ans après des travaux d'ouverture) : plantation et bouturage, dégagements, protections individuelles. - enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (uniquement si les coûts ne dépassent pas 		

un tiers du devis global) - études et frais d'expert - d'autres opérations, selon les cas, peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé.	
Points de contrôle	
- tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état des surface avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- présence/retour d'espèces patrimoniales - suivi des habitats - état des connexions entre les différents habitats composant la mosaïque du territoire du site Natura 2000
Remarques diverses	

F11	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Objectif de l'action du DOCOB	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité
Référence fiche action du DOCOB	IP04 - Lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes menaçant les milieux naturels ou les espèces autochtones
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	Tous
Périmètre d'application	Station de l'espèce indésirable à localiser lors de la contractualisation.
Conditions particulières d'éligibilité	Les mesures de lutte retenues doivent avoir fait preuve de leur efficacité. Attention, ne peut financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrice, ni l'élimination d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site.
Engagements non rémunérés	
- tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions Spécifiques aux espèces animales : - lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales : - ne pas réaliser d'opérations stimulant le développement de végétaux indésirables - le recours aux traitements chimiques doit être exceptionnel et porter sur des surfaces restreintes	
Engagements rémunérés	
- études et frais d'expert <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> - acquisition de cages pièges	

<ul style="list-style-type: none"> - suivi et collecte des pièges - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - arrachage manuel - coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - coupe des grands arbres et des semenciers - enlèvement et transfert des produits de coupe (choisir le procédé de débardage le moins impactant) - dévitalisation par annellation - traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet. Traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage - brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 	
Points de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux : photographies du chantier avant-après, orthophotos - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - suivi de la dynamique des espèces végétales à limiter et de leur impact sur les habitats naturels ou les autres espèces - suivi des dégâts causés par les espèces animales à limiter
Remarques diverses	

F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
Objectif de l'action du DOCOB	A3. Encourager des modes de gestion favorables à la biodiversité	
Référence fiche action du DOCOB	MS01 - Accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sur les enjeux liés à la biodiversité forestière IP07 – Travaux en faveur de la biodiversité	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	9120 – Hêtraies atlantiques acidiphiles	1007 – Escargot de Quimper 1083 – Lucane 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échanquées 1324 – Grand Murin
Périmètre d'application	Surfaces boisés, arbres ou îlots à localiser lors de la contractualisation	
Sous-section 1 : arbres sénescents disséminés		
Conditions particulières d'éligibilité	Non éligibilité des boisements non exploités du fait d'obligations réglementaires ou par défaut (parcelles non accessibles) Diamètre des arbres choisis, mesuré à 1m30 : supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité	

	Signes de sénescence sur les arbres choisis (cavités, fissures...) Distance des arbres choisis supérieure à 30 m de tout chemin ouvert au public
Engagements non rémunérés	
- indication et localisation des arbres à contractualiser sur plan - marquage des arbres à la peinture ou à la griffe et entretien du marquage pendant trente ans - sur le plan établi : mention des accès et sites fréquentés, indications sur les mesures de sécurité à prendre	
Engagements rémunérés	
- absence d'intervention sylvicole pendant trente ans - en cas d'aléa naturel, maintien des parties de l'arbre au sol	
Sous-section 2 : îlots Natura 2000	
Conditions particulières d'éligibilité	Non éligibilité des boisements non exploités du fait d'obligations réglementaires ou par défaut (parcelles non accessibles) Minimum de dix tiges par hectare présentant au moins l'un des deux critères suivants : - diamètre mesuré à 1m30 : supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité - signes de sénescence (cavités, fissures...) Surface minimale de l'îlot : 0,5 hectare
Engagements non rémunérés	
- indication et localisation des arbres et de l'îlot à contractualiser sur plan - marquage des arbres à la peinture ou à la griffe et entretien du marquage pendant trente ans - sur le plan établi : mention des accès et sites fréquentés, indications sur les mesures de sécurité à prendre	
Engagements rémunérés	
- absence d'intervention sylvicole pendant trente ans	
Points de contrôle	
- présence des bois marqués sur pied pendant trente ans	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat (plafonné ici à 2 000€/ha)</i> <u>Barèmes 2018</u> : Chêne 60€/arbre, Hêtre 50€/arbre.
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- suivi des habitats forestiers et plus particulièrement des placettes - présence/absence d'espèces patrimoniales
Remarques diverses	Contrat souscrit pour cinq ans mais engagement sur trente ans.

F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
Objectif de l'action du DOCOB	Sensibiliser les publics aux richesses naturelles locales
Référence fiche action du DOCOB	PA02 - Accueil et sensibilisation du public sur site
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	Habitats forestiers. Toutes les espèces peuvent être concernées.
Périmètre d'application	À définir en fonction de la présence d'espèces ou d'habitats sensibles à la

	fréquentation.
Conditions particulières d'éligibilité	À lier géographiquement à la présence d'une espèce ou d'un habitat précis. Ne peut être contractualisée seule.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - obturation du haut des poteaux s'ils sont creux - respect des chartes graphiques ou normes existantes 	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - conception de panneaux et fabrication - pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - entretien des équipements d'information - études et frais d'expert - d'autres opérations peuvent être étudiées si elle sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé. 	
Points de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - tenue du cahier d'enregistrement des travaux ou interventions - vérification de la réalisation des travaux en comparaison avec les engagements du cahier des charges - vérification de la cohérence des factures et devis ou toute autre pièce justificative de la réalisation des travaux 	
Montant de l'aide	<i>Montant déterminé en fonction des caractéristiques et engagements de chaque contrat</i>
Cofinanceurs potentiels	<i>A définir au moment de la signature du contrat</i>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- suivi des habitats et des impacts liés à la fréquentation
Remarques diverses	

2. les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les MAEC sont un autre type de contrat possible en site Natura 2000 mais elles ne peuvent être souscrites que dans le cadre d'un PAEC, un Projet agro-environnemental et climatique, propre à chaque territoire (cf. page 118).

Elle ne sont pas de la même nature que les contrats Natura 2000 puisqu'elles ne peuvent s'appliquer que sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC et financer des investissements ou actions d'entretien productifs, contrairement au contrats Natura 2000.

Elles sont également présentées dans le PDR Bretagne pour répondre à la mesure M10 du PDR : « Agroenvironnement - climat » (cf. page 385 du PDR).

3. La Charte Natura 2000



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne /

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR5300003 « COMPLEXE DE L'EST DES MONTAGNES NOIRES »



Crédits photographiques : AMV

Charte figurant au DOCOB validé par le COPIL le 29 novembre 2018



LA CHARTE NATURA 2000 : MODE D'EMPLOI

Qu'est-ce que la Charte Natura 2000 et que contient-elle ?

La Charte Natura 2000 est un outil de mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB). Comme les contrats Natura 2000, elle permet à des personnes volontaires de participer à la réalisation des objectifs du DOCOB. Les deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

La charte est composée :

- d'une liste de recommandations : ces recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation et à favoriser l'adoption de bons réflexes et de bonnes pratiques ;
- d'une liste d'engagements qui peuvent être soumis à des contrôles. Ces engagements « à faire » ou « à ne pas faire » doivent contribuer à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et espèces désignés dans le DOCOB en permettant, soit aux propriétaires et exploitants de poursuivre ou d'adopter des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site, soit aux pratiquants d'activités de loisirs d'adopter des pratiques respectueuses. Trois catégories d'engagements sont définis : ceux portant sur l'ensemble du site, ceux portant sur des grands types d'habitats et ceux portant sur des activités spécifiques.

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000, comment et pour quelle durée ?

D'après l'article L414-3 du Code de l'environnement, tout « titulaire de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. »

Cette adhésion est réalisée pour une durée de cinq ans, renouvelable. Le signataire remplit un formulaire avec les types d'engagements qui le concernent. Les engagements généraux portant sur l'ensemble du site sont obligatoirement souscrits à la signature de la charte.

Le signataire indique les parcelles concernées qui seront soumises aux engagements souscrits. L'unité d'engagement est toujours la parcelle cadastrale y compris pour les engagements relatifs aux types de milieux (par exemple, une partie de la parcelle est une zone tourbeuse alors que le reste est une prairie non d'intérêt communautaire, l'intégralité de la parcelle sera quand même soumise aux engagements).

Si le propriétaire a confié certains droits à des mandataires, il doit informer ces derniers des engagements qu'il a souscrit et devra modifier les mandats en conséquence, au plus tard lors de leur renouvellement. Il est aussi possible pour les mandataires de cosigner la charte avec le propriétaire.

Si les parcelles que le propriétaire souhaite engager font l'objet d'un bail rural, la charte doit être signée conjointement par le propriétaire et le preneur. Les engagements relevant de chacun peuvent être précisés à la signature avec l'assistance de l'animateur du site Natura 2000.

En pratique, le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier comportant :

- le formulaire d'adhésion Cerfa n°14163, daté et signé,
- le formulaire de la charte Natura 2000 avec les engagements souscrits,
- un plan des parcelles cadastrales soumises à ces engagements, à échelle 1/25 000^{ème},
- un extrait de matrice cadastrale récent.

Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la charte permet aux signataires d'agir à leur niveau en faveur de la biodiversité, par l'adoption ou la poursuite de bonnes pratiques. Cette adhésion, basée sur le volontariat, est un acte d'engagement, et de reconnaissance de la valeur patrimoniale du site, de ses milieux naturels ou semi-naturels et des espèces qui cohabitent avec l'Homme. L'adhésion permet aussi la reconnaissance des pratiques des gestionnaires qui ont permis la préservation de cette biodiversité jusqu'à aujourd'hui.

Au-delà de cet aspect, l'adhésion à la charte ouvre droit à des contreparties :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. article 1395 E du Code général des impôts) pour les parcelles engagées. Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- garanties de gestion durable : cette garantie permet d'accéder à des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts (article L. 7 du code forestier), et le bénéfice de certaines dispositions fiscales, en milieu forestier ou non (article 793 du code général des impôts – droits de mutation).
- exonération d'évaluation d'incidences : les programmes, manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont précisément et de façon exhaustive définies dans la charte sont dispensées d'évaluation des incidences.

Quelles sont les modalités de contrôle ?

Deux cas peuvent se présenter :

- Si l'adhésion à la charte donne lieu à des contreparties, les services de l'État peuvent contrôler le respect des engagements souscrits. Si le signataire s'oppose à ce contrôle ou bien ne se conforme pas aux engagements auxquels il a souscrit, le préfet peut suspendre son adhésion à la charte pour une durée d'un an maximum. L'administration fiscale et les services gestionnaires d'aides publiques en sont alors informés. Le préfet indique les motifs de cette suspension au signataire de la charte et le met en mesure de présenter ses observations (cf. articles R414-12-1 et R414-18 du code de l'environnement).
- Si l'adhésion à la charte ne donne lieu à aucune contrepartie, des contrôles peuvent être réalisés selon l'appréciation du préfet.

Besoin d'aide ou de conseils ?

Vous pouvez vous adresser à la structure animatrice du site Natura 2000 pour vous conseiller et vous aider dans la constitution de votre dossier.

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR5300003
« COMPLEXE DE L'EST DES MONTAGNES NOIRES »

LE SITE NATURA 2000

Situé au carrefour du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère, le site Natura 2000 FR5300003 « Complexe de l'est des Montagnes noires » a été désigné en 2004 comme Site d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite Habitats-Faune-Flore.

D'une superficie totale de 1 400 hectares, le site est composé de landes, tourbières, prairies, étangs et boisements. On dénombre ainsi 14 habitats, 11 espèces animales et 4 espèces végétales d'intérêt communautaire, listés dans le tableau 1 ci-dessous.

Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore)		
Code	Intitulé	
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	
4030	Landes sèches européennes	
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
7110*	Tourbières hautes actives	
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rynchosporion</i>	
91D0*	Tourbières boisées	
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	
Espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore)		
Code	Nom latin	Nom commun
<i>Espèces animales</i>		
1007	<i>Elona quimperiana</i>	Escargot de Quimper
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agriion de Mercure
1065	<i>Euphydryas aurinia aurinia</i>	Damier de la Succise
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
<i>Espèces végétales</i>		
1398	<i>Sphagnum pylaesii</i>	Sphaigne de La Pylaie
1421	<i>Vandenboschia speciosa</i>	Trichomanès remarquable
1887	<i>Coleanthus subtilis</i>	Coléanthe délicat
1831	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant

Tableau 1 : Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Complexe de l'est des Montagnes noires »

Ce site s'inscrit dans le réseau européen Natura 2000 dont l'objectif est la préservation des milieux et espèces d'intérêt communautaire en tenant compte de l'ensemble des activités humaines du territoire.

Chaque site Natura 2000 est doté d'un Document d'objectifs, qui définit des objectifs et des actions pour la gestion du site, visant à maintenir voire restaurer les habitats et les espèces désignés en bon état de conservation. Ce document est élaboré en concertation au sein d'un comité de pilotage (COPIL) où siège l'ensemble des représentants des acteurs territoriaux. Il est validé par ce COPIL et ensuite approuvé par le préfet.

Le Document d'objectifs est composé de deux tomes, selon l'article R414-11 du Code de l'environnement. Le premier tome constitue l'état des lieux, soit le diagnostic du site sur les plans écologiques et socio-économique, permettant de conclure à des enjeux de conservation. Le second tome décrit les objectifs fixés (objectifs de développement durable et objectifs opérationnels), les actions à mettre en œuvre et les outils disponibles pour y parvenir. Parmi ces outils figure la présente charte.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300003 a ainsi validé les objectifs suivants durant l'élaboration du DOCOB :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire.	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées
	A2. Restaurer les zones humides à forte valeur patrimoniale dégradées
	A3. Encourager des modes de gestion favorables à la biodiversité
	A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité
B. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités et continuités écologiques au sein de la mosaïque d'habitats en place	B1. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau bocager
	B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau
	B3. Améliorer la cohérence du périmètre du site Natura 2000 en concertation avec les acteurs locaux
C. Améliorer la connaissance scientifique des habitats et espèces pour mieux les valoriser et les préserver.	C1. Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire
	C2. Améliorer la connaissance sur les fonctionnalités et continuités écologiques
	C3. Améliorer la connaissance des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats
D. Assurer la conciliation entre activités humaines et protection de la biodiversité par la concertation et la valorisation	D1. Améliorer la synergie entre les acteurs du territoire pour une gestion cohérente et efficace du site
	D2. Sensibiliser les publics aux richesses naturelles locales
	D3. Améliorer la communication sur le dispositif Natura 2000 et sur le site

RAPPELS SUR LA LÉGISLATION EXISTANTE

La mise en œuvre des actions, prévues dans le DOCOB en faveur des objectifs Natura 2000, s'appuie uniquement sur du volontariat.

Signataires de la charte ou non, chacun doit veiller à respecter la législation en vigueur sur le territoire français, au-delà des recommandations et engagements inscrits dans la charte. A titre informatif, des références réglementaires relatives à la protection de la biodiversité sont listées dans l'annexe 1 de la présente charte.

L'évaluation des incidences Natura 2000 :

Une personne souhaitant porter un projet dans le site Natura 2000 doit se référer aux listes officielles relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000. Ces listes sont présentées en annexe 6 du Document d'objectifs. Si le projet en question figure sur une de ces listes, il doit alors faire l'objet d'une évaluation des incidences – considérant les enjeux de conservation du site - en complément des dossiers habituels d'autorisation nécessaires. Cette évaluation des incidences consiste en un formulaire à remplir et à présenter aux services instructeurs de l'autorisation du projet concerné. Elle permet de mesurer et, si besoin, de limiter les impacts éventuels du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire définis dans le DOCOB.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de la DREAL Bretagne¹. La structure animatrice du site Natura 2000 reste le premier interlocuteur pour accompagner les porteurs de projet dans une évaluation des incidences. Il est de plus prévu, dans le cadre de l'action MS10 du DOCOB, la réalisation d'une notice explicative ainsi qu'un accompagnement des porteurs de projet dans leur évaluation des incidences.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE

Pour rappel, les signataires de la Charte doivent respecter les engagements souscrits et peuvent en complément tenir compte des recommandations inscrites dans la Charte. Ils peuvent solliciter les services de l'État ou la structure animatrice pour toute assistance relative à l'application de cette charte. Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'État.

En contrepartie, les services de l'État - ou la structure animatrice - s'engagent à établir un état des lieux des parcelles engagées au moment de la signature de la Charte, en concertation avec le signataire. La structure animatrice doit également fournir au signataire les éléments de gestion contenus dans le DOCOB, en lien avec les milieux concernés par la Charte afin de faciliter son application.

La Charte permet au signataire de participer à la démarche Natura 2000, de manière simple et peu contraignante par rapport aux contrats. La Charte est également un moyen de reconnaître les pratiques existantes sur le territoire, de les intégrer à la démarche Natura 2000, et de permettre leur poursuite ou leur amélioration par rapport aux enjeux de conservation et aux objectifs du DOCOB.

1 <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000-r608.html>

(date de consultation le 26/04/2018)

Engagements et recommandations portant sur l'ensemble du site, pour toutes les activités

Je m'engage à :

Ne pas autoriser ni procéder à des dépôts de déchets ou matériaux, y compris les déchets organiques et les mégots de cigarettes lorsque je visite le site.

Point de contrôle : absence de nouveaux dépôts de déchets volontaires sur les habitats.

Demander conseil à la structure animatrice en cas de création de nouvelles voiries ou nouveaux chemins.

Point de contrôle : preuve que le signataire a informé et sollicité l'expertise de l'animateur.

Informers les personnels, entreprises ou prestataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des engagements pris et des conditions à respecter.

Point de contrôle : signalisation de la charte et des engagements pris dans les clauses, baux, cahiers des charges et contrats transmis aux intervenants.

Effectuer les travaux d'entretien ou de gestion susceptibles d'affecter la biodiversité à des périodes adaptées : hors période de reproduction qui court de fin mars à fin août. Prendre garde également à la présence d'espèces de chiroptères lors de travaux sur le bâti et adapter les travaux, les périodes et les conditions de réalisation en conséquences. Demander conseil à la structure animatrice sur les dates et les préconisations d'intervention.

Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux avec les dates de réalisation.

Autoriser l'accès des parcelles à la structure animatrice ou aux experts missionnés par cette dernière pour réaliser des suivis ou inventaires de biodiversité et des opérations d'évaluation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. La structure animatrice m'informerait des opérations programmées, des personnes amenées à venir sur place et me transmettra par la suite les résultats des opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan annuel d'activités de la structure animatrice.

Informers mes mandataires des engagements auxquels je souscris et à modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conforme aux engagements souscrits.

Point de contrôle :

- document signé par les mandataire attestant que les propriétaires les ont informés des engagements souscrits.
- modification effective des mandats au plus tard lors de leur renouvellement.

Ne pas planter d'espèce végétale envahissante et à ne pas introduire d'espèce animale exogène, dans le site Natura 2000 ou à ses abords (cf. liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne disponible sur [http...](http://...))

Point de contrôle :

- absence de plantation de plante exotique envahissante,
- absence de constat d'introduction d'espèce animale exotique envahissante.

Ne pas démanteler ou détruire les linéaires de haies, talus, murets, ni les arbres isolés, bosquets et vergers ou autres éléments arborés assurant une continuité écologique pour les habitats et espèces.

Point de contrôle : maintien des éléments cités, identifiés au moment de la signature.

Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés.

Point de contrôle : absence d'organisation de manifestations motorisés.

Ne pas installer ou permettre l'installation de ruches sur mes parcelles sans informer au préalable l'animateur du site et lui avoir demandé conseil.

Point de contrôle : preuve que le signataire a informé et sollicité l'expertise de l'animateur.

Informez l'animateur du site de tout projet d'aménagement de loisirs et à tenir compte des préconisations et conseils de l'animateur pour limiter l'impact sur les habitats et les espèces.

Point de contrôle : preuve que l'animateur a été informé par le porteur de projet.

Recommandations :

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
- Signaler les travaux éventuels et les changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité, à la structure animatrice.
- Stopper l'usage des produits phytosanitaires, d'amendements ou de fertilisants minéraux.
- Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques (végétation, fleurs, insectes, minéraux etc.).
- Communiquer sur les bonnes pratiques à adopter auprès des usagers.
- Ne pas faire de feu.
- Respecter la qualité des eaux.
- S'informer sur les plantes exotiques envahissantes présentes et sur les moyens de limiter leur dissémination.

Engagements et recommandations portant sur les milieux agropastoraux

Habitats d'intérêt communautaire visés :

- 4020* – Landes humides atlantiques
- 4030 – Landes sèches européennes
- 6230* – Formations herbeuses à *Nardus*
- 6410 – Prairies à Molinie
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles
- 7110* - Tourbières hautes actives
- 7120 – Tourbières hautes dégradées
- 7140 – Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 – Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*

* : *habitat d'intérêt communautaire prioritaire*

Espèces d'intérêt communautaire visées :

- Escargot de Quimper
- Damier de la Succise
- Grand rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Murin à oreilles échanquées
- Loutre d'Europe
- Sphaigne de La Pylaie

Je m'engage à :

1. Ne pas détruire le milieu par une mise en culture, un désherbage ou un retournement de parcelle.
Point de contrôle : absence de traces de travail du sol ou de mise en culture.
2. Ne pas effectuer de boisement.
Point de contrôle : absence de plantation.
3. Ne pas utiliser de fertilisants ou désherbants chimiques y compris au niveau des haies, talus ou clôtures et à ne pas épandre.
Point de contrôle : vérification de l'absence de fertilisants, de désherbants et d'épandage par l'observation de la végétation.
4. En cas de pâturage, adapter la pression et les périodes aux besoins d'entretien du milieu, sur conseils de l'animateur et à ne pas pratiquer d'affouragement permanent.
Point de contrôle :
- vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent,
- absence de traces de surpâturage,
- maintien de l'habitat initial en bon état.
5. En cas de pâturage, ne pas mettre le bétail sur les parcelles juste après traitement vermifuge, utiliser autant que possible des traitements biologiques et ne pas traiter de façon systématique.
Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales avec dates de traitements, nature des traitements utilisés et dates d'entrée et de sortie du bétail sur les parcelles.
6. En cas de fauche, réaliser celle-ci du centre vers l'extérieur, à conserver des bandes refuges ou bien à adapter la hauteur de fauche pour les insectes (minimum de 10 cm de hauteur). Sur les secteurs à Succise des prés ou à Damier de la Succise, adapter la hauteur et la période de fauche à cette espèce.
Point de contrôle :
- maintien de l'habitat initial en bon état.
- présence de bandes refuges après fauche ou d'une hauteur de végétation de 10 cm minimum.
- vérification de la hauteur de végétation sur les stations de Succise des prés après fauche.
- vérification de la présence de nids de Damier de la Succise avant et après fauche.
7. En cas de fauche, réaliser la fauche tardivement soit à partir du 1er juillet.
- tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques avec les dates de fauche.
8. Ne pas extraire la tourbe.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travail de la tourbe.
9. Ne pas modifier le fonctionnement hydrique des habitats en dehors des travaux proposés dans le DOCOB.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage ou de pompage.
10. Ne pas pratiquer de brûlis dirigé.
Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques.
11. Ne pas stocker, brûler ou broyer des produits de coupe sur les habitats (en dehors des travaux préconisés dans le DOCOB).
Point de contrôle : absence de stockage de bois sur place.
12. Ne pas dégrader ou combler les mares et trous d'eau existants.
Point de contrôle : maintien des mares et trous d'eau identifiés au moment de la signature.
13. Ne pas réaliser l'entretien des machines sur ces milieux et utiliser des huiles biodégradables.
Point de contrôle : absence de constat d'entretien de ces machines sur place.

Recommandations :

- S'informer auprès de l'animateur des précautions à prendre avant de réaliser des travaux.
- Pour une fauche tardive, il est recommandé d'attendre plutôt le 15 juillet.
- Limiter la progression des ligneux dans la mesure du possible.
- Informer l'animateur en cas de dysfonctionnement des ouvrages ou aménagements hydrauliques.
- Limiter au maximum l'usage d'intrants chimiques en amont des zones humides.

Engagements et recommandations portant sur les milieux aquatiques et semi-aquatiques

Habitats d'intérêt communautaire visés :

- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées
- 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard

Espèces d'intérêt communautaire visées :

- Agrion de Mercure
- Lamproie de Planer
- Chabot commun
- Grand rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Murin à oreilles échancrées
- Loutre d'Europe
- Sphaigne de La Pylaie
- Coléanthe délicat
- Flûteau nageant

Je m'engage à :

1. Ne pas modifier le profil des cours d'eau ni le fonctionnement hydrique des habitats en dehors des travaux proposés dans le DOCOB ou à travers un autre programme de restauration hydrologique.

Point de contrôle : absence de traces visuelles d'aménagement du profil et des berges.

2. Pratiquer une gestion douce des berges et des boisements rivulaires et à maintenir les ripisylves : alternance de rive dans les interventions, élagage des branches basses, favoriser l'alternance entre zones d'ombre et zones éclairées, éviter l'abattage d'arbres et faire des coupes sélectives, ne pas faire d'enrochements artificiels et favoriser la naturalité des berges.

Point de contrôle : vérification sur place.

3. Ne pas permettre aux animaux d'élevage de s'abreuver dans les cours d'eau et les étangs.

Point de contrôle : absence de dégradation des berges par le bétail. Absence de clôture dans l'eau.

4. Ne pas dégrader ou combler les mares et trous d'eau existants, et à ne pas procéder à des travaux

d'entretien de ces mares sans demander conseil à l'animateur du site.

Point de contrôle : maintien des mares et trous d'eau identifiés au moment de la signature.

5. Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit mineur ou en bordure immédiate des cours d'eau

Point de contrôle : absence de produits de coupe.

6. Conserver les arbres creux, fissurés ou vieillissants sur les abords des cours d'eau, dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité des personnes ou des biens ou de risque de chuter dans le lit du cours d'eau.

Point de contrôle : maintien d'éléments présentant ces caractéristiques.

7. Ne pas réaliser l'entretien des machines sur ou à proximité de ces milieux et à utiliser des huiles biodégradables.

Point de contrôle : absence de constat d'entretien des machines sur place.

8. Ne pas circuler en véhicule motorisé sur les berges des étangs lors des périodes d'étiage (sauf en cas de travaux nécessaires).

Point de contrôle : absence de traces de passage de véhicules à moteur ou absence de constat de circulation de véhicules à moteur sur les berges exondées.

Recommandations :

- En l'absence de boisement rivulaire, favoriser une bande enherbée de 5 à 10 m de large aux abords des cours d'eau.
- Éviter de réaliser des plantations de résineux et de peupliers.
- Utiliser des kits de franchissement temporaire des cours d'eau pour les engins lors des travaux..
- Limiter au maximum l'usage d'intrants chimiques en amont de ces milieux aquatiques et des zones humides connectées.

Engagements et recommandations portant sur les milieux boisés et formations arborées (haies, talus, vergers, arbres isolés, alignements d'arbres...)

Habitats d'intérêt communautaire visés :

- 91D0* – Tourbières boisées
- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques

Espèces d'intérêt communautaire visées :

- Escargot de Quimper
- Damier de la Succise
- Lucane
- Grand rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Murin à oreilles échancrées
- Grand murin
- Loutre d'Europe
- Trichomanès remarquable

Je m'engage à :

1. Ne pas réaliser de coupes rases des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : vérification sur place.

2. Conserver les arbres abritant des chauves-souris ou situés autour de gîtes à chauves-souris, dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité des biens et des personnes ou de risque sanitaire.

Point de contrôle : maintien des arbres-gîtes et des arbres situés autour des gîtes à chauves-souris, identifiés si possible à la signature.

3. Conserver des éléments favorables à la biodiversité : arbres morts ou vieillissants, arbres à cavités ou fissurés, etc., toujours sous réserve que ces arbres ne présentent pas de risque pour la sécurité des biens et des personnes ou de risque sanitaire.

Point de contrôle :

- maintien d'éléments présentant ces caractéristiques et identifiés lors de la signature.

4. Ne pas brûler les rémanents d'exploitation.

Point de contrôle : présence de rémanents d'exploitation après coupe.

5. Prévoir des aires de dépôt adaptées, hors des milieux fragiles, notamment les milieux landicoles et prairiaux.

Point de contrôle : absence de dépôt hors des aires prévues à cet effet.

6. Ne pas utiliser de fertilisants ou d'amendement ou de produits phytosanitaires dans les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : vérification de l'absence de fertilisants ou d'amendements par l'observation de la végétation.

7. Conserver les clairières existantes (landicoles, prairiales, tourbeuses...), ne pas boiser ces zones.

Point de contrôle : maintien des milieux ouverts intra-forestiers identifiés au moment de la signature.

8. Si le bois est doté d'un plan simple de gestion, faire valider ce plan au titre de Natura 2000

Point de contrôle : plan simple de gestion validé.

9. Ne pas dégrader ou combler les mares et trous d'eau existants et à ne pas procéder à des travaux d'entretien de ces mares sans demander conseil à l'animateur du site.

Point de contrôle : maintien des mares et trous d'eau identifiés au moment de la signature.

Recommandations :

- Privilégier les pratiques permettant une plus grande naturalité des forêts : futaie irrégulière, diversité de strates, essences locales adaptées aux sols et aux types de stations, conservation de bois mort ou d'arbres vieillissants, privilégier la régénération naturelle etc.
- Conserver des îlots de naturalité non gérés à des fins économiques sur au moins 5 % de la surface forestière, d'une surface de minimum 3 ha quand cela est possible ou d'1 hectare à défaut (diversité des essences, peuplements irréguliers avec existence de plusieurs strates etc.), et connectés entre eux (distance préconisée entre les îlots inférieure à 1 km).
- Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
- Pratiquer une gestion douce des zones de lisières, des boisements de bords de cours d'eau, de fossés ou de chemins.
- Éviter l'entretien des strates arbustives ou arborescentes par épareuse.

Engagements et recommandations portant sur les activités de randonnée (pédestre, équestre, VTT, trail...)

Je m'engage à :

1. Informer l'animateur des manifestations sportives ou de loisirs prévues, à définir avec l'appui de l'animateur les zones sensibles à ne pas fréquenter et l'organisation des points d'accueil et de rassemblement des participants et du public.

Point de contrôle : preuve que l'expertise de l'animateur a été sollicitée par l'organisateur.

2. Utiliser des produits ou dispositifs de balisage temporaires pour les manifestations de loisirs.

Point de contrôle : retrait du balisage après la manifestation.

3. Après une manifestation organisée par le signataire, réaliser un passage sur le parcours, au plus tard une semaine après, afin de ramasser les déchets éventuels et de retirer le balisage temporaire.

Point de contrôle : retrait du balisage après la manifestation, absence de déchets suite à la manifestation.

4. Ne pas camper ou bivouaquer hors des sites prévus à cet effet et à informer les pratiquants de la localisation de ces sites.

Point de contrôle : absence de constat de camping sauvage.

Recommandations :

- Ne pas quitter les sentiers et les pistes.
- Ne pas perturber la faune sauvage, ne pas chercher à toucher, attraper ou à approcher les espèces systématiquement.
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers.

Engagements et recommandations portant sur les activités de sports d'eau douce et de navigation

Je m'engage à :

1. Ne pas circuler dans les zones de frayères.

Point de contrôle : absence de constat de circulation dans les zones de frayères.

2. Informer l'animateur des manifestations sportives ou de loisirs prévues, à définir avec l'appui de l'animateur les zones sensibles à ne pas fréquenter et l'organisation des points d'accueil et de rassemblement des participants et du public.

Point de contrôle : preuve que l'expertise de l'animateur a été sollicitée par l'organisateur.

3. Utiliser des produits ou dispositifs de balisage temporaires pour les manifestations de loisirs.

Point de contrôle : retrait du balisage après la manifestation.

4. Après une manifestation organisée par le signataire, réaliser un passage sur le parcours, au plus tard

une semaine après, afin de ramasser les déchets éventuels et de retirer le balisage temporaire.
Point de contrôle : retrait du balisage après la manifestation, absence de déchets suite à la manifestation.

Recommandations :

- Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau.

Engagements et recommandations portant sur la pêche de loisir

Je m'engage à :

- 1. Relâcher immédiatement toute espèce protégée capturée.
Point de contrôle : absence de constat de détention d'espèce protégée.
- 2. Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire.
Point de contrôle : définition et tenue d'une liste des espèces réintroduites.
- 3. Informer l'animateur des manifestations sportives ou de loisirs prévues, à définir avec l'appui de l'animateur les zones sensibles à ne pas fréquenter et l'organisation des points d'accueil et de rassemblement des participants et du public.
Point de contrôle : expertise de l'animateur sollicitée par l'organisateur.
- 4. Utiliser des produits ou dispositifs de balisage temporaires pour les manifestations de loisirs.
Point de contrôle : retrait du balisage après la manifestation.
- 5. Après une manifestation organisée par le signataire, réaliser un passage sur le parcours, au plus tard une semaine après, afin de ramasser les déchets éventuels et de retirer le balisage temporaire.
Point de contrôle : retrait du balisage après la manifestation, absence de déchets suite à la manifestation.

Recommandations :

- Ne pêcher que pour sa consommation personnelle et relâcher toute prise qui ne sera pas consommée.
- Mesurer les prises et relâcher les spécimens trop petits.
- Se tenir informé de la réglementation.

Engagements et recommandations portant sur la chasse et le piégeage (sociétés de chasse privées ou associations communales de chasse agréée, chasseurs individuels)

Je m'engage à :

- 1. Relâcher immédiatement toute espèce protégée capturée.
Point de contrôle : absence de constat de détention d'espèce protégée.

2. Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du SDGC.

Point de contrôle : absence de constat d'agraining sur site non déclaré.

3. Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire.

Point de contrôle : définition et tenue d'une liste des espèces réintroduites.

4. Informer la structure animatrice des travaux de gestion des habitats réalisés et à demander conseil à la structure animatrice sur les conditions permettant de limiter les impacts négatifs de ces travaux sur la faune et la flore.

Point de contrôle : preuve que le signataire a informé et sollicité l'expertise de l'animateur.

Recommandations :

- Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.
- Limiter au maximum les souffrances infligées aux animaux.
- Aider à prévenir le braconnage.
- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (covoiturage).
- Communiquer sur les bonnes pratiques à adopter ou à privilégier pour limiter les impacts non voulus sur les espèces et les habitats.
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
- Ne pas laisser dans la nature les cartouches de chasse usagées.
- Informer l'animateur du site d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats.

Annexe 1 de la Charte du site Natura 2000 FR5300003 « Complexe de l'est des Montagnes noires »

Références réglementaires relatives à la protection de la biodiversité et applicables sur l'ensemble du territoire français² :

Sites Natura 2000 (Articles L414-1 à L414-7, et R414-1 à 29 du Code de l'environnement)

Circulation motorisée : Code de l'environnement, L.362-1

Lutte contre les espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts :

- Loi DTR, Art.131
- Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)
- Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)
- Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B

Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale : Code de l'environnement, L.411-1

Introduction d'espèces exotiques : Code de l'environnement, L.411-3

Chasse : Code de l'environnement, L.424-2

Camping : Code de l'environnement, R.365-1 & 2

Déchets : Code de l'environnement :

- L.541-1 et suivants
- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

Fertilisation : Règlement sanitaire départemental

Réserve Naturelle Nationale :

- Code de l'environnement, L.332-1 à 27 & R.332-1 à 29 & R.332-68 à 81
- Circulaires, n°1432 de 1986 ; n°87-87 de 1987 ; n°95-47 de 1995 ; n°97-1 de 1997

Réserve Naturelle Régionale : Code de l'environnement, L. 332-1 à L. 332-27 et R.332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R.33- 81

Arrêté de Protection de Biotopes :

- Décret du 25 novembre 1977
- Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1
- Code de l'environnement L.411-1 & 2

Préservation des espaces naturels et de l'équilibre agro-sylvo-pastoral : Loi Montagne du 9 janvier 1985 Articles 1 et suivants

Espèces protégées :

- Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
- Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
- Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3

2 liste issue en grande partie du Guide régional pour l'élaboration des Chartes Natura 2000, réalisé par la DREAL Languedoc-Roussillon

- Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
- Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6
- Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3
- Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

Produits phytosanitaires :

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975, paru au J.O. du 7 mars 1975) : Art.11 : Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau, Art.5 : limitation des pollutions ponctuelles, Annexe 1 : conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires
- J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate
- Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
- Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
- Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles

Réglementation spécifique liée à certains milieux :

En plus de la réglementation d'ordre général, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

Concernant les cours d'eau : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :

- Préservation de la ressource en eau
- Curage
- Entretien du cours d'eau

Concernant les milieux humides : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides

Concernant les activités agricoles :

Code rural : chemins et sentiers, activités agricoles, foncier agricole, fertilisants, élevage

Concernant les milieux forestiers :

- Code forestier : réglementation des boisements,
- Espaces boisés classés
- Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

IV. SUIVI ET ÉVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB

Durant la phase d'animation du DOCOB, il est indispensable de suivre assidûment la réalisation des actions engagées et leur efficacité quant aux objectifs visés initialement. Ainsi, deux types d'indicateurs sont établis dans chaque fiche action :

- un indicateur de réalisation de l'action : l'action est-elle effective ou non ?
- un indicateur de résultat de l'action : l'action est-elle efficace ou non pour atteindre les objectifs ?

Un tableau de bord annuel (cf. Tableau 34) doit être construit et rempli au cours de l'année. Ce tableau servira à la rédaction des rapports annuels d'activité mais aussi à l'évaluation globale et progressive du DOCOB. Il devra répondre aux indicateurs fixés en amont dans les fiches actions, citer les partenaires engagés et chiffrer les coûts engendrés ou demandés ainsi que le temps d'animation dédié à l'action.

Une partie « Remarques » pourra être ajoutée afin de noter les difficultés rencontrées et les améliorations à apporter.

Tableau 34 : Exemple de tableau de bord annuel

DOCOB – Complexe de l'est des Montagnes noires » - Année : 20..								
Action mise en œuvre	Objectif(s) poursuivi(s)	Type de mesure	Partenaire(s)	Mesure(s) financière(s) engagée(s)	Coût	Temps d'animation consacré	Indicateur de réalisation de l'action	Indicateur de résultat de l'action
Ex : IP01 – Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles	A1 – Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2 - Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau	2. Entretien	Propriétaire	Contrat Natura 2000 A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Engagé de 20.. à 20..	XX € /an /ha	XX jours	Surfaces entretenues : XX ha	état de conservation de l'habitat : bon/moyen/mauvais (d'après l'action CS03)

Le suivi de l'exécution de chaque action doit être renseigné dans ce tableau de bord. En plus de ce suivi administratif et technique, plusieurs actions de connaissance et de suivi écologique (CS) permettront de mesurer les indicateurs de résultats des actions de gestion.

2. Évaluation des actions et des mesures du DOCOB

Les tableaux suivants (tableaux 35 à 38) récapitulent les types de mesures par actions et les différents indicateurs établis. Ces indicateurs seront la base de l'évaluation périodique du document d'objectifs qui a lieu tous les trois ans. Les actions de connaissance et de suivi permettant d'évaluer les résultats des autres types d'actions sont également affichées.

L'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site doit être évalué régulièrement. L'état de conservation de référence pour les habitats est l'étude réalisée par Biotopie en 2008-2009. Il n'y a en revanche pas de réel état des lieux de base pour les espèces. Le suivi de cet état devra donc intégrer l'ensemble des données acquises durant l'animation du DOCOB afin d'établir des tendances d'évolution et de mesurer l'efficacité globale des mesures de gestion et crédits financiers engagés.

Tableau 35 : Mesures et indicateurs relatifs aux actions d'intervention sur le patrimoine naturel

Obj. Opér. visé(s)	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	Types de mesures	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Action ou mesure permettant d'évaluer le résultat
A1 – B2	IP01	Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles	Action prioritaire	1. Phase de diagnostic 2. Entretien 3. Restauration/réouverture	Surfaces de landes entretenues ou réouvertes Surfaces de prairies entretenues ou réouvertes	Surfaces de landes en bon état de conservation Surfaces de prairies en bon état de conservation	CS03
A1 – B2	IP02	Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés	Action prioritaire	1. Entretien des habitats tourbeux 2. Habitats de pelouses amphibies sur l'étang du Corong 3. Entretien aux abords des cours d'eau 4. Réseau de mares	1. Nombre d'actions d'entretien réalisées, surfaces de milieux tourbeux entretenues 2. Nombre d'échanges avec les gestionnaires et associations usagères de l'étang et avec les organismes de suivi de la qualité des eaux 3. Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 4. Nombre de mares entretenues ou nouvellement créées	1. Surfaces d'habitats tourbeux entretenues et maintenues dans un bon état de conservation. 2. Surfaces de pelouses amphibies d'intérêt communautaire maintenues dans un bon état de conservation général. 3. Absence d'obstacles à la continuité écologique des cours d'eau, linéaire de ripisylve préservé, absence de dégradations sur les berges. 4. Degré de connectivité du réseau de mares	1 et 2 : CS03 3. CS03 – CS07 – CS08 4. CS06 – CS08
A1 – C1	IP03	Maintien de communautés végétales pionnières et cicatricielles par la réalisation d'étrépages	1	1. Maintien et création de nouvelles placettes 2. Suivi des placettes	1. Nombre de placettes existantes ou nouvellement créées 2. Nombre de passages de suivi réalisés	Présence des cortèges d'espèces pionnières attendus	IP03 – mesure 3 CS10
A1 – A4 – C1 – D2	IP04	Lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes menaçant les milieux naturels ou les espèces autochtones	2	1. Lutte physique 2. Sensibilisation 3. Veille et suivi	1. Nombre d'opérations de lutte physique 2. Nombre de séances de formations, nombre d'actions de communication 3. Nombre de passages pour le suivi de la Crassule de Helms	Surfaces/nombre de stations de Crassule de Helms Nombre de nouvelles stations connues d'EEE végétales sur le site.	IP04 – mesure 3
A2	IP05	Réhabilitation des complexes tourbeux ou landicoles enrésinés	1	1. Identification et diagnostic 2. Travaux de réhabilitation 3. Suivis après réhabilitation	Nombre de passages pour évaluer les plantations Nombre de contacts avec les propriétaires Surfaces réhabilitées	Présence d'espèces végétales et animales typiques des milieux humides oligotrophes sur les parcelles réhabilitées.	IP05 – mesure 3 CS03
A2	IP06	Restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides drainées	1	1. Diagnostic 2. Travaux de restauration 3. Suivis après restauration	Étude des parcelles drainées pouvant être restaurées Surfaces restaurées	Présence de cortèges floristiques et faunistiques, typiques des milieux humides oligotrophes, plus riches et diversifiés	IP06 – mesure 3 CS03 CS05
A3	IP07	Travaux en faveur de la biodiversité forestière	1	1. Mise en place d'îlots de naturalité 2. Travaux de taille ou d'abattage ciblés 3. Maintien d'une mosaïque d'habitats diversifiée	Nombre de contrats forestiers Natura 2000 souscrits.	État de conservation favorable des espèces et des habitats d'intérêt communautaire forestiers.	CS03 CS08 CS12 CS16
A4	IP08	Restauration et entretien des ouvrages de petite hydraulique et gestion des niveaux d'eau	1	1. Travaux de réfection 2. Entretien des ouvrages 3. Suivi annuel du niveau d'eau de l'étang du Corong	1 et 2. Réception des travaux sur les ouvrages hydrauliques. 3. La variation annuelle du niveau d'eau de l'étang du Corong est connue par la structure animatrice.	1 et 2. Les niveaux d'eau sont maintenus de manière à assurer le bon fonctionnement des zones tourbeuses en amont. 3. La variation annuelle du niveau d'eau de l'étang du Corong permet le maintien des stations de Coléanthe délicat.	CS03 CS05 CS11
A4	IP09	Aménagement des bâtiments désaffectés ou abandonnés en fonction de leur intérêt pour les chiroptères	2	1. Phase de diagnostic et de contact 2. Travaux d'aménagement 3. Suivi de l'occupation des lieux	Nombre de bâtiments prospectés Nombre de gîtes aménagés	Présence de traces d'occupation des gîtes aménagés	IP08 – mesure 3 CS12
B1	IP10	Entretien et restauration du réseau bocager	1	1. Communication/ information 2. Création ou restauration de linéaires 3. Veille pour éviter les destructions de linéaires	Nombre de propriétaires et d'exploitants informés. Linéaires de haies et talus entretenus Linéaires de haies et talus recréés ou restaurés	Niveau de fonctionnalité et de connectivité de l'ensemble du réseau bocager	CS07

Tableau 36 : Mesures et indicateurs relatifs aux actions de management et de soutien

OO visé(s)	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	Types de mesures	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Action ou mesure permettant d'évaluer le résultat
A3	MS01	Accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sur les enjeux liés à la biodiversité forestière	2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Validation des PSG 2. Encourager l'adhésion au CBPS 3. Sensibilisation et promotion de la Charte et des contrats Natura 2000 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les PSG en place sur le site Natura 2000 sont agréés au titre de la législation Natura 2000. 2 et 3 : Nombre de propriétaires informés sur le CBPS, la Charte et les contrats Natura 2000. 	<p>Surface de boisements gérés durablement.</p> <p>Nombre de PSG agréés au titre de l'article L122-7 du code forestier pour la législation Natura 2000.</p> <p>Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 sur des engagements spécifiques aux milieux forestiers.</p> <p>Nombre de contrats forestiers Natura 2000 souscrits.</p>	Suivi de l'exécution de l'action MS01
A3	MS02	Accompagnement des propriétaires et exploitants pour une gestion cohérente des espaces agropastoraux	1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contact/rencontres 2. Promotion de la Charte et des MAE 3. Accompagnement spécifique pour le Damier de la Succise 	Nombre d'exploitants agricoles informés sur les pratiques durables et les outils Natura 2000.	<p>Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 sur des engagements liés aux milieux agropastoraux.</p> <p>Nombre de mesures agro-environnementales souscrites</p> <p>Nombre de stations de Succise des prés maintenues dans un état favorable au Damier de la Succise</p>	Suivi de l'exécution de l'action MS02 CS09
A4	MS03	Veille sur les dépôts de déchets sauvages et suppression des dépôts sauvages existants	3	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation 2. Veille et partenariat avec les collectivités locales 3. Opérations de nettoyage 	Affichage municipal sur les zones sensibles. Nombre de propriétaires contactés, sensibilisés et/ou accompagnés pour le nettoyage.	<p>Nombre de nouveaux dépôts sauvages constatés.</p> <p>Nombre de dépôts sauvages supprimés.</p>	Suivi de l'exécution de l'action MS03
B2	MS04	Veille sur la prise en compte des continuités dans la création ou l'entretien des ouvrages d'art	2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veilles et réunions 2. Partenariat avec les collectivités territoriales 	<p>Nombre de contacts avec les collectivités.</p> <p>Nombre de participation à des réunions sur des projets d'aménagement.</p>	<p>Taux de mortalité routière pour la Loutre d'Europe.</p> <p>Absence de seuils ou d'ouvrages infranchissables sur les linéaires de cours d'eau.</p> <p>Maintien du bon niveau de continuité écologique sur l'ensemble du territoire et maintien des corridors écologiques clés (cf. SRCE)</p>	CS08 CS14 CS16 MS06 et MS07 donnant accès à des données externes
B3	MS05	Ajustement du périmètre du site Natura 2000	2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Phase d'étude 2. Étude des parcelles agricoles 3. Définition d'un périmètre ajusté 4. Concertation 	<p>Nombre de réunions de concertation, en salle ou sur le terrain, et nombre de réunions de communication et d'information.</p> <p>Nombre de comptes-rendus d'études des zones.</p>	<p>Carte du nouveau périmètre proposé.</p> <p>Périmètre ajusté validé par les communes, l'État et l'Union européenne.</p>	Suivi de l'exécution de l'action MS05
D1	MS06	Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux	1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunion du COPIL 2. Concertation avec les collectivités territoriales 3. Concertation avec les acteurs locaux 	<p>Nombre de réunions du Comité de pilotage.</p> <p>Nombre d'échanges, de contacts et de rencontres avec les acteurs locaux.</p> <p>Nombre de conventions de partenariats établies.</p>	<p>Nombre d'actions du DOCOB réalisées grâce au concours des acteurs locaux ou grâce aux partenariats établis.</p>	Suivi de l'exécution de l'action MS06
D1	MS07	Intégration du site Natura 2000 dans le réseau naturaliste pour le partage de données scientifiques	1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Échanges avec les différents organismes 2. Participation à des suivis collectifs 3. Participation aux journées de réseau 	<p>Nombre d'échanges de données.</p> <p>Nombre de participations à des actions de suivi</p> <p>Nombre de participations à des réunions de réseau</p>	Nombre de données obtenues	Suivi de l'exécution de l'action MS07
D1	MS08	Veille environnementale sur les projets territoriaux et la prise en compte de Natura 2000 sur le territoire	2	Veille territoriale	<p>Nombre de participations portant sur des projets d'aménagement (réunions, échanges, transmissions d'informations, d'avis ou de conseils etc.)</p>	<p>Nombre de projets territoriaux tenant compte du site Natura 2000 et de ses enjeux.</p>	Suivi de l'exécution de l'action MS08
D2	MS09	Veille sur les activités de loisirs et promotion de la Charte Natura 2000 auprès des pratiquants	2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veille sur les activités de loisirs 2. Animation de réseau 3. Promotion de la Charte 	<p>Nombre d'acteurs de loisirs contactés.</p> <p>Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 sur les pratiques de loisirs.</p>	<p>Nombre d'impacts négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire dus aux activités de loisirs.</p>	MS09 – mesure 1 Toutes les actions CS
D3	MS10	Accompagnement des acteurs locaux dans les démarches d'évaluation des incidences	3	<ol style="list-style-type: none"> 1. Communication et notice explicative 2. Accompagnement des porteurs de projet 	<p>Notice réalisée et diffusée.</p> <p>Nombre de contacts avec des porteurs de projets.</p> <p>Nombre d'évaluations des incidences accompagnées.</p>	<p>Nombre de travaux ou projets menés ayant respecté ou non la procédure d'évaluation des incidences.</p>	Toutes les actions CS et actions comportant de la veille territoriale (MS03, MS04, MS06, MS08)

Tableau 37 : Mesures et indicateurs relatifs aux actions de pédagogie, d'information et d'accueil

OO visé(s)	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	Types de mesures	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Action ou mesure permettant d'évaluer le résultat
A1	PA01	Maîtrise de la fréquentation sur les zones sensibles	2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Panneau réserve sur l'étang de St Conogan 2. Aménagements restreignant la circulation des véhicules à moteurs 3. Veille environnementale et information des acteurs locaux 	<p>Nombre de contacts avec les propriétaires et les collectivités territoriales.</p> <p>Nombre d'aménagements restreignant la circulation des véhicules à moteurs.</p>	<p>Absence de traces de passages de véhicules à moteur non autorisés sur les habitats naturels.</p> <p>Aucun constat de visiteurs dans l'étang de Saint-Conogan en dehors des personnes missionnées pour des suivis ou des contrôles sur la zone.</p>	<p>Suivi de l'exécution de l'action PA01</p> <p>Actions de suivi ou assurant une veille territoriale sur les zones concernées (suivis d'habitats, veille sur les activités de loisirs, partenariats divers etc.)</p>
D2	PA02	Accueil et sensibilisation du public sur site	3	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration ou aménagement d'itinéraires de randonnée 2. Homogénéisation de l'offre d'information sur l'étang du Corong 3. Pose de panneaux ponctuels 4. Animations 5. Veille et suivi de la fréquentation 	<p>Nombre de sentiers balisés.</p> <p>Nombre de panneaux installés.</p> <p>Nombre d'animations réalisées.</p>	<p>Nombre de personnes sensibilisées durant les animations.</p> <p>Nombre de personnes recensées sur les sentiers.</p>	<p>Suivi de l'exécution de l'action PA02</p>
D2	PA03	Mise en place de suivis participatifs permettant l'implication des acteurs locaux volontaires	3	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place du réseau 2. Formation des volontaires 3. Enregistrement des données 	<p>Nombre de contacts établis avec les acteurs locaux.</p> <p>Nombre d'acteurs locaux formés à la reconnaissance d'espèces.</p>	<p>Nombre de données de suivi transmises par les acteurs locaux.</p>	<p>Suivi de l'exécution de l'action PA03</p>
D2	PA04	Communication sur le site Natura 2000	1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Site internet 2. Information locale 3. Lettre annuelle d'information 	<p>Site internet créé et mis à jour.</p> <p>Lettre d'information annuelle publiée et communiquée.</p> <p>Article annuel publié dans les bulletins municipaux des 13 communes du site.</p> <p>Nombre d'articles publiés dans les journaux locaux.</p>	<p>Nombre de personnes informées : chiffres de consultation du site internet, chiffres de consultation de la lettre en mairie, nombre de personnes inscrites sur la liste de diffusion.</p>	<p>Suivi de l'exécution de l'action PA04</p>

Tableau : 38 : Mesures et indicateurs relatifs aux actions de connaissance et de suivi

OO visé(s)	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	Types de mesures	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
C1	CS01	Actualisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire	1	1. Cartographie des habitats 2. Cartographie des zones d'extension (MS05)	Carte actualisée disponible.	Localisation, surfaces et états de conservation des habitats d'intérêt communautaire connus.
C1	CS02	Étude historique et cartographie diachronique des milieux de landes, prairies et tourbières	2	1. Identification et recherches 2. Partenariat, protocole 3. Concertation et groupe de travail	Étude réalisée, couche cartographique complète.	Les résultats permettent de comprendre la dynamique des habitats et de guider les choix de gestion.
C1	CS03	Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec la gestion réalisée	1	1. Suivis réguliers suivant les opérations de gestion 2. Suivis photographiques ciblés 3. Évaluation globale du site	Suivi des milieux effectué Étude globale d'évaluation de l'état de conservation réalisée	Le suivi régulier des milieux permet d'évaluer la pertinence et l'efficacité des opérations de gestion.
C1	CS04	Suivi des milieux naturels pionniers recolonisant les espaces artificialisés	2	1. Suivi des zones 2. Recherches bibliographiques	Nombre de passages effectuées	Ces milieux sont identifiés et leur dynamique est connue. Les espèces fréquentant ces zones sont connues.
C1	CS05	Étude du fonctionnement hydrologique des milieux tourbeux	1	1. Étude des zones drainées	Rapports d'études rendus.	Le fonctionnement hydrologique des zones ciblées est connu.
C1	CS06	Étude et suivi des habitats de mares	2	1. Caractérisation et localisation 2. Mise en place d'indicateurs 3. Étude des continuités	Nombre de mares cartographiées et inventoriées Nombre de passages de suivis (IcoCAM ou autre indicateur) Rendu de l'étude sur l'évaluation du réseau de mares.	L'état de conservation des milieux est connu. L'évaluation des fonctionnalités écologiques permettent de guider la gestion.
C2	CS07	Étude et suivi du réseau bocager et de ses fonctionnalités	1	1. Caractérisation et cartographie 2. Diagnostic des fonctionnalités 3. Suivi de l'évolution	Cartographie complète du réseau disponible Diagnostic réalisé	Le degré de fonctionnalité du réseau est évalué et ses faiblesses identifiées.
C2	CS08	Étude et diagnostic du réseau de continuités écologiques au sein du site Natura 2000 et avec l'extérieur	1	1. Étude TVB et cartographie	Étude réalisée, carte complète disponible	Les points faibles dans le réseau de corridors sont identifiés. Les zones clés à maintenir ou à réouvrir sont connues.
C3	CS09	Suivi du Damier de la Succise et des stations de Succise des prés	1	1. Localisation des stations de Succise des prés 2. Prospections Damier 3. Suivis et évaluation de la dispersion	Carte des stations complétée Nombre de passages de suivi du Damier de la Succise	Présence/absence de l'espèce confirmée sur les stations prospectées. Les possibilités de déplacement de l'espèce d'une station à l'autre sont connues.
C3	CS10	Suivi des stations de Sphaigne de la Pylaie	1	1. Suivi des stations	Nombre de passages de suivi réalisés.	Présence/absence connue sur les stations référencées.
C3	CS11	Suivi des stations de Coléanthe délicat	1	1. Suivi des stations 2. Passage annuel léger 3. Enregistrement de nouvelles données proches du site	Courbe des niveaux d'eau renseignée. Nombre de passage réalisés.	Surfaces et localisation des stations connues et cartographiées. État de conservation de l'espèce sur le site évalué.
C3	CS12	Suivi des chiroptères	2	1. Récolte de données et participation aux suivis des partenaires	Nombre de suivis réalisés.	Localisation connue des populations de chiroptère et des gîtes utilisés. État de conservation des populations de chiroptères évalué.
C3	CS13	Étude et inventaire des stations de Flûteau nageant	2	1. Protocole à élaborer 2. Inventaire des stations et localisation 3. Suivi des stations connues	Protocole établi. Nombre de passages réalisés	L'ensemble des stations de Flûteau nageant est régulièrement suivi. L'état de conservation de l'espèce sur le site est évalué.
C3	CS14	Veille sur la Loutre d'Europe	2	1. Récolte de données 2. Prospections 3. Étude approfondie éventuelle	Nombre de données récoltées sur la Loutre d'Europe (collecte ou terrain) Nombre de passages de suivi réalisés. Nombre de cours d'eau prospectés.	La présence/absence de la Loutre est connue sur l'ensemble des cours d'eau. Les points noirs dans les continuités écologiques sont identifiés.
C3	CS15	Prospections et études sur les espèces dont la présence n'est pas assurée : l'Agrion de Mercure et le Trichomanès remarquable	2	1. Recherche de l'Agrion de Mercure 2. Recherche du Trichomanès remarquable	Nombre de passages réalisés.	Présence/absence des deux espèces confirmée.
C3	CS16	Veille et suivis sur les espèces à faible enjeu de conservation	3	1. Veille Lamproie de Planer et Chabot commun 2. Veille Lucane 3. Veille Escargot de Quimper	Nombre de données collectées	1. Présence/absence connue sur tous les cours d'eau du site. 2 et 3. Présence/absence connue sur tous les secteurs du site voire à l'échelle parcellaire.